



MINISTÈRE  
CHARGÉ DES PETITES  
ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT  
ET DU TOURISME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Établissements de proximité: commerces, hôtels, cafés, restaurants...

L'État vous aide à financer vos  
travaux et équipements de mise  
en accessibilité jusqu'en 2028.



Une opportunité à saisir  
pour assurer au quotidien  
l'accueil de tous les  
publics

# Un fonds dédié

Avec une enveloppe de 300 millions d'euros sur 5 ans, l'État vous aide à financer vos travaux et équipements de mise en accessibilité.

## Pouvez-vous bénéficier de ce fonds ?

- ✓ **oui**, si vous êtes un établissement privé recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie  
*Par exemple: agences bancaires, hôtels, restaurants, commerces alimentaires...*
- ✓ **Et**, si vous êtes une TPE ou une PME.

## Que pouvez-vous financer avec ce fonds ?

- ✓ Des **équipements et des travaux de mise en accessibilité**  
*Par exemple: travaux d'installation d'une rampe d'accès, travaux pour agrandir la largeur des couloirs, pour supprimer une marche à l'entrée, signalisation adaptée...*
- ✓ Le **diagnostic des conditions d'accessibilité de votre établissement**  
*C'est-à-dire l'identification des actions de mise en accessibilité à mener.*
- ✓ Un **accompagnement par un maître d'ouvrage** lors de la réalisation des travaux.

## Quel est le montant de l'aide que vous pouvez obtenir ?

- L'État finance **50%** des dépenses engagées pour **les équipements et les travaux** de mise en accessibilité.  
Avec un **maximum de 20 000€** d'aide versée.
- L'État finance **50%** des dépenses engagées pour le **diagnostic** des conditions d'accessibilité et l'**assistance à maîtrise d'ouvrage**.  
Avec un **maximum de 500€** d'aide versée.

# Comment constituer votre dossier de demande d'aide ?

---

Retrouvez l'ensemble de la procédure à suivre et l'ensemble des pièces à fournir sur le site <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>

## → Pour des petits travaux et certains équipements

- 1** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 2** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

## → Pour des grands travaux et certains équipements

- 1** Téléchargez l'autorisation de construire, aménager et modifier un ERP sur le site [service-public.fr](https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190)  
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R10190>
- 2** Déposez cette demande d'autorisation à la mairie. Vous obtiendrez un numéro de demande.
- 3** Constituez votre dossier de demande de subventions avec les pièces justificatives requises.
- 4** Déposez votre dossier sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr)

### À partir du 2 novembre 2023

Déposez votre dossier de demande d'aide sur le site de l'Agence de services et de paiement [asp-public.fr](https://www.asp-public.fr).

## Et ensuite ?

---

- Vous recevrez **30% de l'aide** dès le commencement de l'exécution du projet (signature des devis, passage de commandes, achats d'équipements, etc.).
- Vous recevrez le solde quand les travaux seront terminés, sur présentation des factures acquittées et du Cerfa accepté (s'il est nécessaire).



**Parce que les Jeux Olympiques et Paralympiques sont un événement unique et doivent être ouverts à tous, ils doivent être également un accélérateur de la mise en accessibilité de nos établissements de proximité.**

Pour cela, une attention particulière sera portée sur les commerces des villes d'accueil des épreuves.

**Retrouvez toutes les informations sur <https://www.asp-public.fr/aides/fonds-territorial-accessibilite>**

